

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le sept octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 2 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL, Patrick LANG, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN, Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER, Christophe LENTZ

Absent excusé : Jean-Baptiste BIBERIAN procuration à Béatrice MUNCH
Hélène PHILIPPE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2013

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 25 juin 2013

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

32/13 : COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT -MODIFICATIONS STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la région de la région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 13-34 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 juillet 2013, portant extension des compétences de la Communauté de communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTE de doter la Communauté de Communes de la région de MOLSHEIM-MUTZIG des compétences : Aménagement numérique du territoire :

- Participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit,
- Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale ;

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20
- VU** la délibération N°13-35 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 juillet 2013, adoptant ses nouveaux statuts ;
- VU** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ADOpte les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**33/13 : DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES
- AVIS SUR LE PROJET SOUMIS A CONSULTATION DU PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la demande d'autorisation présentée par la Société LES VOLAILLES Bruno SIEBERT en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter une unité d'abattage et de découpe de volailles à ERGERSHEIM ;
- VU** le dossier d'enregistrement soumis à consultation du public du 14 octobre 2013 au 15 novembre inclus, comportant l'ensemble des documents ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation présentée par la Société LES VOLAILLES Bruno SIEBERT à ERGERSHEIM,

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

EMET un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation présentée par la Société LES VOLAILLES Bruno SIEBERT en vue d'être autorisée à exploiter une unité d'abattage et de découpe de volailles à ERGERSHEIM.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

34/13 : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le projet d'engagement national pour l'environnement,
- VU** que ce projet participe à la préservation de la biodiversité, par le maintien ou la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines ;
- CONSIDERANT** que ce projet est le fruit d'une réflexion collective et concertée engagée depuis 2010 avec différents acteurs à travers les travaux du comité alsacien de la biodiversité (CAB), qui a validé l'engagement de la consultation officielle.

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

- EMET** un **AVIS FAVORABLE** au projet de préservation de la biodiversité **SOUS RESERVE** du retrait des zones NAX1 et IINAA du P.O.S de DACHSTEIN concernées par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

35/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;
- VU** la demande de subvention présentée par Monsieur SITTER Bruno, domiciliée 58 rue Principale à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation et ses dépendances, qui figure parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;
- CONSIDERANT** qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 04 avril 2013 ;
- CONSIDERANT** que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des façades de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;
- VU** la facture établie par l'entreprise JENSEN de ETTLINGEN en ALLEMAGNE au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 11680 € TTC,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une habitation construite après 1900 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à Monsieur SITTER Bruno, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184,00 €, calculée de la façon suivante :
Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² :
Soit 80 m² X 2,3 € = 184,00 €

Soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif

36/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur FEFFER Alphonse, domiciliée 145 rue d'Altorf à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation et ses dépendances, qui figure parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 18 avril 2013 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des façades de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise JENSEN de ETTLINGEN en ALLEMAGNE au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 15943 € TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une habitation construite après 1900 ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer à Monsieur FEFFER Alphonse, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184,00 €, calculée de la façon suivante :
Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² :
Soit 80 m² X 2,3 € = 184,00 €

Soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif

37-1/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur MUNCH Damien, domicilié 10 rue Principale à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation, qui figurent parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits avant 1900 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 02 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de crépi et de peinture des façades de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise BATIDECO DANACI à GUNDERSHOFFEN au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 15000 € TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une habitation construite avant 1900 ;

**Après que Mme Béatrice MUNCH ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

DECIDE d'attribuer à Monsieur MUNCH Damien, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 333.18 €, calculée de la façon suivante :

Travaux de crépi à raison de 3.1 €/m² :

Soit 39.22 m² X 3.1 € = 121.58 €

Travaux de peinture à raison de 2.3 €/m² :

Soit 92 m² X 2.3 € = 211.60 €

Soit un total de 333.18 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif

37-2/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 10 juin 2003 portant modification des critères d'intervention de la commune en matière de ravalement de façades et de valorisation du patrimoine bâti ;

VU la demande de subvention présentée par Monsieur MUNCH Damien, domicilié 10A rue Principale à DACHSTEIN, au titre des travaux de ravalement de façades sur sa maison d'habitation, qui figure parmi les bâtiments, dans le patrimoine bâti, construits après 1900 ;

CONSIDERANT qu'une déclaration préalable a été accordée en date du 02 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation porte sur des travaux de peinture des façades de la maison d'habitation, réalisés par une entreprise spécialisée ;

VU la facture établie par l'entreprise BATIDECO DANACI à GUNDERSHOFFEN au titre des travaux de ravalement, chiffrés à 15000 € TTC,

CONSIDERANT que dans ces conditions, le dossier satisfait aux prescriptions de la délibération du 10 juin 2003 pour ouvrir droit à la subvention communale au titre des travaux d'entretien effectués sur une habitation construite après 1900 ;

**Après que Mme Béatrice MUNCH ait quitté la salle de séance,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

DECIDE d'attribuer à Monsieur MUNCH Damien, une subvention au titre de la valorisation du patrimoine bâti d'un montant de 184,00 €, calculée de la façon suivante :
Travaux de ravalement à raison de 2,3 €/m² :
Soit 80 m² X 2,3 € = 184,00 €

Soit un total de 184,00 €

Le crédit correspondant sera prévu au C/6574 Subventions du budget primitif

38/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR TRANSPORT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le directeur de l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des sorties prévisionnelles pour l'année scolaire.

CONSIDERANT que les effectifs pour l'année 2013 sont de 116 élèves en élémentaire et 71 élèves en maternelle

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

DECIDE d'accorder une subvention au titre des transports au cours de l'année 2013 de 10 euros par élève ;

1160 euros à l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE
710 euros à l'Ecole Maternelle François J'ESPERE

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire".

39/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION A LA PAROISSE PROTESTANTE DE MOLSHEIM ET ENVIRONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 29 juillet 2013 par Jean-Michel JANTZI, trésorier de la paroisse protestante de Molsheim et environs, tendant à obtenir une participation financière de la commune pour les travaux de restauration du presbytère.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à ce projet, en allouant une subvention de 300 € ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " paroisse protestante".

40/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION 1,2,3, SOLEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le travail effectué par l'association 1,2,3 Soleil à l'école de Dachstein dans le cadre de la cantine scolaire,

CONSIDERANT le besoin d'assurer la chaîne du froid pour les aliments servis aux enfants, l'association de maintenir des aliments

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à l'acquisition d'un réfrigérateur, en allouant une subvention de 150 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " association 1,2,3, Soleil".

41/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOUNOUS ET DOUDOUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le travail de décoration du village réalisé par l'association Nounous et Doudous dans la cadre de l'organisation de la Fête d'Automne du 22 septembre 2013

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € pour les fournitures de décoration,

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " association Nounous et doudous"

42/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le travail de décoration du village réalisé par l'association des Amis de la Jeunesse dans la cadre de l'organisation de la Fête d'Automne du 22 septembre 2013

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € pour les fournitures de décoration,

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " association Amis de la Jeunesse".

43/13 : ALLOCATION DE SUBVENTION UNION SPORTIVE DE DACHSTEIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le travail de décoration du village réalisé par l'Union Sportive de Dachstein dans la cadre de l'organisation de la Fête d'Automne du 22 septembre 2013

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 50 € pour les fournitures de décoration,

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique " association Union Sportive de Dachstein

44/13 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Choc de voiture avec véhicule communal

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 135.87 euros concernant le remboursement du montant des réparations déduction faite de la franchise et d'une vétusté qui sera remboursée après présentation de la facture acquittée.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ACCEPTTE l'indemnité de 135.87 euros versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

45/13 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Panne d'éclairage public

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 701.96 euros concernant le remboursement du montant des réparations déduction faite de la franchise.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 701.96 euros versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

46/13 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Vol de câbles d'éclairage du stade au complexe sportif.

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 11891.78 euros concernant le remboursement du montant des réparations déduction faite de la franchise et d'une vétusté qui sera remboursée après présentation de la facture acquittée.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 11891.78 euros versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

47/13 : RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 dotant la Communauté de communes de la compétence en matière d'adduction d'eau potable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2006 portant dissolution du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs, conférant corrélativement l'exercice direct de la compétence en matière d'adduction d'eau potable à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT dès lors que la Communauté de Communes est substituée de plein droit, sur son territoire, dans des droits et obligations du Syndicat des Eaux de MOLSHEIM et Environs ;

VU le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2012 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du conseil Communautaire, sur l'extranet "élus" du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 27 Juin 2013 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service de l'eau potable.

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

48/13 : RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N°95-635 du 06 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et, notamment, son article 1 stipulant qu'il incombe aux Présidents des établissements publics de Coopération Intercommunale de présenter annuellement à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service ;

VU le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques prévus par l'annexe II du décret susvisé et diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet "élus" du site internet de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Jean-Louis WIETRICH, Vice-président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 27 juin 2013 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

PREND ACTE du rapport annuel 2012 sur la qualité et le prix du service de l'assainissement.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13 N° 200/219 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 24 N° 132//39 – 24 rue des Primevères
Parcelle cadastrée Section 25 N° 503/4 – 146 rue d'Altorf
Parcelle cadastrée Section 25 N° 255/18 – 10 rue des Bleuets
Parcelle cadastrée Section 23 N° 5 – Rue des vanneaux
Parcelle cadastrée Section 13 N° 212/11 – Rue Léon Kraenner
Parcelle cadastrée Section 2 N° 162/75 – 100 rue du Couvent
Parcelle cadastrée Section 13 N° 111 – 221 rue d'Altorf

COMMUNE DE DACHSTEIN

Séance du 07 octobre 2013

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
